

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1071

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

ÉTAT B

Mission « Audiovisuel public »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
France Télévisions	-982 208 331	0	-982 208 331	0
ARTE France	-121 589 357	0	-121 589 357	0
Radio France	-240 283 897	0	-240 283 897	0
France Médias Monde	-112 760 013	0	-112 760 013	0
Institut national de l'audiovisuel	-36 621 787	0	-36 621 787	0
TV5 Monde	-31 739 450	0	-31 739 450	0
TOTAUX	-1 525 202 835	0	-1 525 202 835	0
SOLDE	-1 525 202 835		-1 525 202 835	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tirer les conséquences des modifications effectuées par un autre amendement visant à maintenir le financement de l'audiovisuel public par le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », lequel serait alimenté en recettes par une fraction du produit de la TVA.

En conséquence, les crédits ouverts sur la mission « Audiovisuel public » créée par le présent PLFR sont supprimés, ainsi que la mission elle-même et ses six programmes.

Un autre amendement de 2nde partie rétablit les crédits du compte de concours financiers au niveau permettant de verser la totalité de la dotation 2022.